



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
83^{ème} session (extraordinaire)
Rome / à distance, 11 mars 2024

UNIDROIT 2024
A.G. (83) 3
Original: anglais
mars 2024

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Pour information des membres de l'Assemblée Générale</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Aucun</i>

Sommaire

Point n° 1:	Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par la Présidente de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023	2
Point n° 2:	Adoption de l'ordre du jour (A.G. (83) 1)	2
Point n° 3:	Reconduction des membres de la Commission des Finances – Orientations procédurales (A.G. (83) 2)	3
Point n°4:	Divers	7
Annexe I	Liste des participants	8
Annexe II	Ordre du jour	16

Point n° 1: Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par la Présidente de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023

1. La 83^{ème} session (extraordinaire) de l'Assemblée Générale de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue en format hybride le 11 mars 2024 à Rome. Pour la liste des participants, voir l'[Annexe I](#).

2. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a souhaité la bienvenue aux participants. Elle a indiqué que c'était la première fois que l'Assemblée Générale était convoquée en 2024 et a exprimé l'espoir qu'une décision définitive serait prise sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette session. Elle a invité le Secrétaire Général à présenter une synthèse du document explicatif concernant la procédure de reconduction des membres de la Commission des Finances de l'Institut qui avait été communiqué à tous les membres de l'Assemblée Générale avant la session.

3. Le *Secrétaire Général* a souhaité la bienvenue aux participants. Il a rappelé que la 83^{ème} session de l'Assemblée Générale était une session extraordinaire, convoquée suite à la décision de l'Assemblée Générale, lors de sa 82^{ème} session, de reporter la décision sur la reconduction des membres de la Commission des Finances, qui, par conséquent, était le seul point à l'ordre du jour. Notant que le point correspondant de l'ordre du jour de la 82^{ème} session de l'Assemblée Générale avait couvert à la fois l'approbation du rapport de la Commission des Finances et la reconduction de sa composition, il a souligné que seul ce dernier point figurait à l'ordre du jour de la présente session.

4. Il a ensuite attiré l'attention des participants sur la note explicative que le Secrétariat avait fournie pour clarifier certaines questions de procédure relatives au processus décisionnel de l'Assemblée Générale. Abordant la question du rôle de la Commission des Finances, il a expliqué que cette dernière était un organe délégué de l'Assemblée Générale, dépourvu de compétences décisionnelles et dont le rôle était d'aider à la prise de décision sur les questions financières par les organes directeurs, tels que le Conseil de Direction et, en particulier, l'Assemblée Générale. Traditionnellement, la Commission des Finances avait toujours été composée des États membres souhaitant y siéger, si bien que la décision relative à la reconduction de ses membres a toujours été adoptée par consensus. Par conséquent, le Secrétariat a estimé que l'approche de ce point de l'ordre du jour était inchangée par rapport aux propositions faites lors de la 82^{ème} session, à savoir que la reconduction de tous les membres actuels se ferait par consensus. L'absence de soutien ou la dissociation ne serait pas considérée comme une rupture du consensus parce que le consensus ne devait pas être interprété comme une unanimité, mais comme l'absence d'objection à une décision. Ainsi, si un État membre présent décidait de rompre le consensus, celui-ci devrait l'indiquer et/ou demander un vote.

5. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a remercié le Secrétaire Général pour cette introduction. Elle a informé l'Assemblée Générale que la participation à distance avait été facilitée pour les représentants des États membres formellement désignés mais, comme tous les États membres en avaient été informés avant la session, le droit de vote était réservé exclusivement aux délégations dont les représentants assistaient en personne à la session.

Point n° 2: Adoption de l'ordre du jour ([A.G. \(83\) 1](#))

6. La *Présidente de l'Assemblée Générale* a ensuite attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur le point 2 de l'ordre du jour et a invité les participants à formuler des commentaires avant son adoption.

7. *En l'absence de commentaires, l'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour tel que proposé* (voir l'[Annexe II](#)).

Point n° 3: Reconduction des membres de la Commission des Finances – Orientations procédurales (A.G. (83) 2)

8. La *Présidente* a ensuite invité le Secrétaire Général à présenter le point 3 de l'ordre du jour relatif à la reconduction des membres de la Commission des Finances.

9. Avant de procéder à l'examen du point 3 de l'ordre du jour, et après avoir demandé la permission à la Présidente, le *Secrétaire Général* a fait part de la grande satisfaction du Secrétariat de porter à l'attention de toutes les délégations que le Protocole ferroviaire de Luxembourg à la Convention du Cap était entré en vigueur le 8 mars 2024. L'Autorité de surveillance du Registre chargée du Protocole ferroviaire avait été créée le même jour. Un nouveau traité international et une nouvelle organisation internationale avaient ainsi vu le jour. Le Secrétariat informerait tous les États membres ainsi que tous les autres États contractants à la Convention du Cap de cet important succès par le biais d'une Note Verbale dans les jours à venir.

10. Le Secrétaire Général a ensuite abordé le point 3 de l'ordre du jour, réitérant que la proposition du Secrétariat à l'Assemblée Générale était de reconduire tous les membres de la Commission par consensus. Il a indiqué qu'une délégation ne serait invitée à prendre la parole à ce stade que si elle n'était pas d'accord avec cette proposition, ou si elle était d'accord et souhaitait faire une déclaration à cet effet.

11. Le *représentant de la Lettonie* a déclaré que les délégations lettone, lituanienne, suédoise et estonienne souhaitaient intervenir pour s'écarter du consensus. Elles estimaient que les États, en tant que membres d'organisations internationales travaillant au sein d'instances multilatérales, avaient l'obligation de respecter l'ordre international. Le représentant a déclaré que la Fédération de Russie avait violé d'innombrables principes internationaux en Ukraine et que, par conséquent, les délégations susmentionnées étaient d'avis qu'il était de leur responsabilité, en tant que membres de la communauté internationale, de prendre position, d'exprimer leur solidarité avec l'Ukraine et de demander un vote spécifique sur la reconduction de la Fédération de Russie au sein de la Commission des Finances, par appel nominal.

12. La *représentante de la Pologne* a déclaré partager la demande exprimée par les délégations lettone, lituanienne, suédoise et estonienne.

13. Le *représentant de la République tchèque* a également appuyé la déclaration de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède et de l'Estonie.

14. La *Présidente* a remercié les délégations des États membres pour leur intervention et a invité le Secrétaire Général à poursuivre.

15. Le *Secrétaire Général* remercié les délégations pour leur intervention. Il a demandé aux délégations de la Lettonie, de la Suède, de la Lituanie, de l'Estonie, de la Pologne et de la République tchèque de bien vouloir confirmer leur volonté commune de briser le consensus et de procéder à un vote, dont elles souhaitaient qu'il se déroule par appel nominal et limité à la seule reconduction de la Fédération de Russie.

16. Les *représentants de la Lettonie, de la Suède, de la Lituanie, de l'Estonie, de la Pologne et de la République tchèque* ont confirmé cette demande.

17. Le *représentant des États-Unis d'Amérique* a exprimé son soutien à la demande des États susmentionnés de procéder à un vote par appel nominal.

18. La *représentante de la Bulgarie* a également appuyé la demande de procéder à un vote.

19. Le *représentant de la Fédération de Russie* a noté que l'Institut, qui avait été créé en tant que union de membres égaux, devenait une institution politique mue par l'ambition politique et les tensions géopolitiques. Il a indiqué qu'un groupe de pays visait à entraver la reconduction de la Fédération de Russie au sein de la Commission des Finances en avançant de faux arguments et des accusations sans fondement. La délégation russe s'est déclarée prête à être reconduite dans la Commission, notant qu'aucun argument n'avait été avancé à l'encontre de l'expérience et des antécédents de son expert, qui avait contribué aux travaux de cet organe. Elle a estimé que la candidature de la Fédération de Russie à la Commission des Finances devait être soutenue et a appelé les autres États membres à réfléchir à nouveau à la possibilité et à la nécessité d'organiser un vote pour un État en particulier au sein de la Commission. Par ailleurs, la Fédération de Russie a proposé de déterminer si l'Assemblée Générale avait besoin d'un vote sur un État en particulier en tant que membre de la Commission des Finances. Il a conclu en soulignant la nécessité de maintenir la pratique établie de longue date consistant à décider de la composition de la Commission des Finances par consensus, invitant tout pays ou groupe de pays qui ne soutiendrait pas l'adhésion d'un autre pays à la Commission des Finances à se dissocier du consensus.

20. Le *représentant de l'Iran* a estimé que la reconduction des membres de la Commission des Finances devait rester à l'abri de toute influence politique et se concentrer sur sa responsabilité technique et professionnelle. Si l'Assemblée Générale devait recourir à la procédure de vote pour la nomination ou la reconduction des membres de la Commission des Finances, il conviendrait de déterminer non seulement la portée subjective du vote, mais aussi la méthode de vote, la neutralité, la réciprocité et l'ordre alphabétique français, afin de garantir une procédure équitable, transparente et démocratique.

21. La *Présidente* a remercié les délégations pour leurs interventions et a invité le Secrétaire Général à répondre sur les procédures de vote à suivre sur la base des propositions qui avaient été formulées.

22. Le *Secrétaire Général* a noté que huit États avaient expressément décidé de rompre le consensus et demandé un vote, tandis que la Fédération de Russie avait demandé de reconsidérer cette position pour revenir à la proposition de reconduction par consensus accompagnée d'éventuelles déclarations de dissociation le cas échéant. Il a résumé en indiquant que l'Iran avait fait une déclaration qui semblait abonder dans le sens proposé par la Russie, mais qu'aucun autre pays n'était intervenu et aucun des huit pays qui s'étaient exprimés en faveur de la rupture du consensus n'avait fait de déclaration pour se rétracter par rapport à une telle proposition. Par conséquent, en principe, le consensus semblait avoir été rompu et un vote sur la reconduction était nécessaire, car les pays qui avaient décidé de briser le consensus avaient expressément déclaré que, d'une part, le consensus était rompu en ce qui concernait exclusivement la Fédération de Russie et, d'autre part, que le vote devait être effectué par appel nominal, comme le prévoyait expressément le Règlement de l'Institut. Ainsi, l'Assemblée Générale procéderait à un vote, dans l'ordre alphabétique français, sur la question de savoir si chacune des délégations présentes approuvait ou non la reconduction de la Fédération de Russie au sein de la Commission des Finances. Les délégations pourraient exprimer leur accord avec la reconduction, exprimer leur désaccord avec la reconduction ou s'abstenir. Toute déclaration autre que l'accord ou le désaccord serait en principe considérée comme une abstention.

23. Le *représentant de la Fédération de Russie* a demandé une clarification concernant les procédures relatives au vote sur un État particulier en tant que membre de la Commission des Finances. Il a indiqué que le point de l'ordre du jour portait sur la reconduction des membres de la Commission des Finances et a donc soutenu que l'Assemblée devrait d'abord décider de faire une déclaration selon laquelle les États membres de l'Institut n'étaient pas d'accord avec la reconduction de la Commission des Finances dans sa composition actuelle. Par la suite seulement, si un certain nombre d'États devaient exprimer leur volonté de voter pour un membre en particulier de la Commission des Finances, il serait possible de procéder à un vote. Par ailleurs, notant que la

Fédération de Russie avait proposé de voter sur le vote lui-même, il a demandé si la déclaration de la Fédération de Russie à cet effet était suffisante pour initier ce vote.

24. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à expliquer à nouveau comment l'Assemblée Générale procéderait.

25. Le *Secrétaire Général*, en réponse au représentant de la Fédération de Russie, a noté que, comme expliqué précédemment, la proposition était d'approuver par consensus la reconduction de chaque État actuellement membre au sein de la Commission des Finances. Or, plusieurs pays avaient exprimé leur désaccord et rompu le consensus à l'égard de la Fédération de Russie, mais pas à l'égard des autres membres de la Commission. Ainsi, le consensus était maintenu pour les quinze autres membres de la Commission, qui étaient considérés comme reconduits au sein de la Commission des Finances, alors que le seul moyen de savoir si la Russie était reconduite était de procéder à un vote, conformément à la demande de certains membres de l'Assemblée actuelle. Il était inutile de procéder à un vote pour savoir si un vote était nécessaire, car les participants à l'Assemblée avaient le droit de demander un vote, comme cela avait été expliqué dans la note et lors de la 82^{ème} session en décembre 2023. La Commission des Finances était un organe délégué de l'Assemblée dont les membres devaient être reconduits dans leurs fonctions et la reconduction pouvait se faire par consensus, faute de quoi un vote était requis. La nomination d'un État membre ne pouvait pas se faire autrement. Par conséquent, étant donné que la reconduction n'était contestée qu'à l'égard de la Fédération de Russie, le vote ne porterait que sur la reconduction de la Fédération de Russie. Les quinze autres pays étaient considérés comme reconduits.

26. Le *représentant de la Fédération de Russie* a remercié le Secrétaire Général pour cette clarification mais a réitéré que le point de l'ordre du jour portait sur la reconduction des membres de la Commission et que, par conséquent, l'Assemblée devait décider si elle approuvait ou non la Commission dans sa composition actuelle. Par la suite seulement, elle pourrait procéder au vote sur un État membre en particulier. Sa délégation était toujours d'avis que cette procédure était contraire à la pratique et aux principes fondamentaux de l'Institut. Néanmoins, avant d'entamer les procédures que le Secrétaire Général avait expliquées, les représentants de la délégation ont souhaité réitérer une fois de plus que la Fédération de Russie considérait la motion d'un certain nombre d'États comme une violation claire des principes fondamentaux de l'Institut. Ils estimaient que cette situation était très regrettable, car un certain nombre de pays projetaient des tensions géopolitiques sur les travaux de l'Institut en faisant preuve de discrimination à l'égard de la Fédération de Russie. La Fédération de Russie ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières vis-à-vis de l'Institut et elle ne devrait pas être tenue pour responsable d'une quelconque redistribution de la charge financière entre les contributeurs de l'Institut. Il a conclu que l'Institut était pris en otage par un certain nombre de pays qui avaient déclenché une guerre contre la Fédération de Russie et qui représentaient une alliance à la fois politique et militaire.

27. La *Présidente* a invité le Secrétaire Général à préciser si l'Assemblée Générale devait voter sur l'ensemble des membres de la Commission des Finances ou seulement sur la reconduction de la Fédération de Russie.

28. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que les travaux particulièrement intenses du Secrétariat reposaient sur les contributions des États et que la perte de la contribution de la Fédération de Russie ne constituait donc pas un problème mineur. Néanmoins, la seule option envisageable pour l'Assemblée était de procéder au vote sur la reconduction de la Fédération de Russie. Aucune délégation n'ayant demandé un vote sur la reconduction des autres membres de la Commission, ceux-ci étaient considérés comme reconduits par consensus. À la demande des délégations, le vote se déroulerait par appel nominal.

29. La *Présidente* a invité les délégations des États membres, par ordre alphabétique français, à exprimer leur vote.

30. Au terme du vote, la Présidente a déclaré le vote terminé et a procédé à l'annonce du résultat. Elle a indiqué que 52 États membres étaient présents et avaient le droit de voter et que 51 d'entre eux avaient exprimé leur vote. Parmi ceux-ci, dix États avaient voté pour la reconduction de la Fédération de Russie. Par ordre alphabétique français, les États concernés étaient les suivants: le Brésil, la Chine, l'Égypte, la Fédération de Russie, la Hongrie, l'Inde, l'Iran, le Pakistan, la Tunisie et l'Uruguay. Neuf autres États avaient décidé de s'abstenir de voter, à savoir, par ordre alphabétique: l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Chili, l'Indonésie, le Mexique, le Paraguay, la République de Serbie, la Suisse et l'Arabie Saoudite. Les 32 États restants avaient voté contre la reconduction de la Fédération de Russie. Par ordre alphabétique, les États en question étaient les suivants: l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Slovaquie et la Suède. Elle a conclu que la Fédération de Russie n'avait donc pas été reconduite en tant que membre de la Commission des Finances.

31. Le *représentant de l'Uruguay* a souligné, à propos du vote exprimé par son pays, que la position de son pays à la présente session devait être entendue comme un compromis. Elle ne devait pas être interprétée comme une expression contre ou en faveur d'une position politique particulière, mais comme un compromis visant à assurer le bon fonctionnement et les bonnes performances d'un organe strictement technique tel que la Commission des Finances, au-delà de toute considération politique ou autre.

32. Le *représentant de la République populaire de Chine* a indiqué qu'UNIDROIT était un institut juridique international dont le mandat était limité au domaine du droit privé et commercial. Son mandat consistait à coordonner et à unifier les lois et les règles commerciales internationales. Par conséquent, l'Assemblée Générale devrait s'abstenir d'aborder des questions non pertinentes ou de politiser les discussions. Sa délégation estimait qu'il était dans l'intérêt commun de la communauté internationale de promouvoir un système de gouvernance économique et commerciale mondiale juste et équitable, intégré dans un cadre global de gouvernance plus juste et plus équilibré. À la lumière de ce qui précédait, la Chine a exprimé sa profonde inquiétude quant à l'évolution des questions abordées lors de la présente réunion. La Chine avait toujours tenacement défendu l'équité et la justice et appelé à un monde multipolaire égalitaire et ordonné. Elle s'est engagée à travailler en étroite collaboration avec les autres États membres pour renforcer la représentativité et la crédibilité de cet Institut.

33. Le *représentant de l'Égypte* a déclaré que sa délégation souhaitait également expliquer sa position de vote, à l'instar des interventions précédentes des délégations de l'Uruguay et de la Chine. Sa délégation a exprimé son regret de constater une nouvelle tentative de politisation des travaux des organisations internationales ayant leur siège à Rome. UNIDROIT était un institut technique et ses activités ne devaient pas être affectées par de longues discussions sur la composition très procédurale et technique de l'une de ses commissions. De nombreux efforts étaient déployés au sein d'autres organisations internationales siégeant à Rome pour prévenir la politisation des discussions lors des réunions et des organes de ces organisations à l'avenir. Il a conclu que la présente session constituait un pas en arrière à cet égard.

34. Le *représentant du Brésil* a affirmé que son pays observait attentivement le conflit en Ukraine et agissait dans les forums appropriés pour contribuer à une solution pacifique et à la protection des droits et libertés fondamentaux de la population touchée par la guerre. Il a indiqué que la position du Brésil avait été clairement exprimée au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies et se fondait sur les principes du droit international et sur les dispositions constitutionnelles régissant les relations extérieures de son pays. Son pays veillait également à éviter la politisation des organisations techniques. Le conflit en Ukraine avait ajouté un stress énorme au système multilatéral, qui était déjà confronté à de nouveaux défis et à des dissensions croissantes. La

présente conjoncture de polarisation et de méfiance avait sensiblement entravé la coopération internationale. Il a exprimé la conviction que les États membres ne devraient pas reproduire une telle dynamique au sein d'UNIDROIT, mais plutôt préserver l'Institut en tant que forum voué exclusivement à son mandat, à savoir l'harmonisation du droit privé. Pour ce faire, les États membres devraient éviter toute mesure qui constituerait une violation de la pratique établie dans cette organisation et, par conséquent, tous les membres qui souhaitaient continuer à participer à la Commission des Finances auraient dû être reconduits conformément à la pratique d'UNIDROIT.

35. Le *représentant de la Fédération de Russie* a remercié les pays qui avaient voté en faveur de la reconduction de la Fédération de Russie au sein de la Commission des Finances. Il a indiqué que sa délégation estimait que cette décision constituait un acte de politisation et un exemple clair de l'intention délibérée d'un groupe de pays qui avait conduit l'organisation dans le chaos et l'avait éloignée de sa mission. Sa délégation déplorait vivement cet état de fait et demeurait convaincue de la force et de l'intérêt d'un groupe de pays pour maintenir et restaurer le mandat initial de l'Institut.

36. La *représentante des États-Unis d'Amérique* a déclaré que, tout en étant satisfaite de la reconduction par consensus des quinze autres États membres au sein de la Commission des Finances, son pays se dissociait du consensus en faveur de l'Iran.

37. Le *représentant de l'Indonésie* a fait écho aux autres délégations en exprimant ses regrets quant à la décision de résoudre cette question par un vote. Il a fait remarquer pour sa part que cette méthode ne correspondait pas au fonctionnement de l'Assemblée Générale, ni à celui pour lequel cette organisation était mandatée en vertu de son Statut organique. Il a exhorté les États membres à éviter de politiser l'Institut et à éviter cette tendance dans les futurs travaux de l'Assemblée. Cette considération avait incité l'Indonésie à s'abstenir lors du vote.

38. Le *représentant de l'Australie* a indiqué que son pays se dissociait de la reconduction de l'Iran au sein de la Commission des Finances.

39. La *Présidente* a conclu que l'Assemblée Générale approuvait la composition actuelle de la Commission des Finances à l'exception de la reconduction de la Fédération de Russie, avec la prise en compte des dissociations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie concernant la reconduction de l'Iran au sein de la Commission des Finances.

Point n°4: Divers

40. La *Présidente* a présenté le point 4 de l'ordre du jour.

41. *En l'absence de toute intervention, la Présidente a remercié tous les États membres pour leur participation et leurs contributions et clôturé la session.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**

83rd (extraordinary) session of the General Assembly / 83^{ème} session (extraordinaire)
de l'Assemblée Générale

ARGENTINA / ARGENTINE
in person

Mr Diego ALONSO GARCÉS
Chargé d'affaires *a.i.*

Mr Lucas Ricardo PAVIOLO
Secretary
Embassy of the Argentine Republic in Italy

AUSTRALIA / AUSTRALIE
in person

Ms Tanya PRIDANNIKOFF
First Secretary
Australian Embassy

AUSTRIA / AUTRICHE
in person

Mr Karl EHRlich
Minister Plenipotentiary
Deputy Head of Mission
Embassy of Austria in Italy

Ms Elisabeth SPERKA (*alternate*)
Attaché
Embassy of Austria in Italy

BELGIUM / BELGIQUE
in person

S.E. M. Lieven DE LA MARCHE
Ambassadeur
Représentant permanent auprès des
organisations internationales basées à
Rome

M. François HIRSCH
Représentant permanent adjoint

BRAZIL / BRÉSIL
in person

Mr Otávio Augusto DRUMMOND CANÇADO
TRINDADE
Diplomatic Advisor
Office of the Legal Advisor
Ministry of Foreign Affairs

Mr André COLLINS CAMPEDELLI
Second Secretary
Embassy of Brazil in Italy

BULGARIA / BULGARIE
in person

Ms Neda GROZDANOVA
Attaché
International Law Directorate
Ministry of Foreign Affairs

	Ms Sasha RAYCHEVA State Expert International Law Directorate Ministry of Foreign Affairs
	Ms Natali PAVLOVA Second Secretary Embassy of the Republic of Bulgaria
CANADA <i>in person</i>	Ms Jacqueline LALOR Second Secretary Political and Economic Relations Embassy of Canada in Italy
CHILE / CHILI <i>in person</i>	Mr René ORTEGA Counsellor Embassy of Chile in Italy
CHINA / CHINE <i>in person</i>	Mr XIONG Junyan First Secretary Economic & Commercial Counsellor's Office Embassy of the People's Republic of China in Italy
	Ms HU Rui Second Secretary Economic & Commercial Counsellor's Office Embassy of the People's Republic of China in Italy
CROATIA / CROATIE <i>in person</i>	Mr Igor SURDICH First Secretary Embassy of the Republic of Croatia
CYPRUS / CHYPRE <i>in person</i>	Ms Kypriani STAVRINAKI Deputy Head of Mission, Counsellor A Embassy of the Republic of Cyprus to Italy
CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE <i>in person</i>	Mr Petr HAVLÍK First Counsellor Ministry of Foreign Affairs
	Ms Andrea NIMMERFOHOVA Economic Specialist Embassy of the Czech Republic in Italy
	Ms Alzbeta STROUHOVA Embassy of the Czech Republic in Italy
EGYPT / ÉGYPTE <i>in person</i>	Mr Mina RIZK First Secretary Embassy of Egypt

ESTONIA / <i>ESTONIE</i> <i>in person</i>	Ms Anne MARDISTE Counsellor Embassy of Estonia
FINLAND / <i>FINLANDE</i> <i>in person</i>	Ms Viivi KUVAJA Second Secretary Embassy of Finland in Italy
FRANCE <i>in person</i>	Mme Stéphanie FELIX Magistrate de liaison pour la France en Italie
GERMANY / <i>ALLEMAGNE</i> <i>in person</i>	Ms Eva DA SILVA Head Legal and Consular Office Embassy of Germany in Italy
GREECE / <i>GRÈCE</i> <i>in person</i>	Ms Christina KARAGIORGA Minister Plenipotentiary Deputy Head of Mission Embassy of Greece in Italy
HOLY SEE / <i>SAINT-SIÈGE</i>	[<i>excused</i>]
HUNGARY / <i>HONGRIE</i> <i>in person</i>	Ms Réka Nóra NAGY Embassy of Hungary in Rome
<i>remotely</i>	Ms Zsuzsa DEGRELL Legal Affairs Officer Department of Private International Law Ministry of Justice
INDIA / <i>INDE</i> <i>in person</i>	H.E. Ms Neena MALHOTRA Ambassador of India to Italy
	Mr S. VIJAYAKUMAR First Secretary (Political)
INDONESIA / <i>INDONÉSIE</i> <i>in person</i>	Mr Purna Cita NUGRAHA Counsellor/Representative of Indonesia to UNIDROIT Indonesian Embassy in Italy
	Ms Nenda FADHILAH First Secretary Political Section Indonesian Embassy in Italy
IRAN <i>in person</i>	Mr Mahdi FOROUGHFI Legal Advisor Ministry of Foreign Affairs

	Mr Hamid NAJAFNIA Legal Counsellor Embassy of the Islamic Republic of Iran
IRELAND / IRLANDE <i>in person</i>	Ms Arianna WHELAN First Secretary Embassy of Ireland in Italy
ITALY / ITALIE <i>in person</i>	Mr Luigi RIPAMONTI Counsellor Head of Division III Service for Legal Affairs, Diplomatic Disputes & International Agreements Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
	Ms Erica PANICARA Service for Legal Affairs, Diplomatic Disputes & International Agreements Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation
JAPAN / JAPON <i>in person</i>	Mr Masamichi YAMASHITA First Secretary Embassy of Japan
LATVIA / LETTONIE <i>in person</i>	Mr Marts IVASKIS Lawyer Department of European Affairs Ministry for Justice
LITHUANIA / LITUANIE <i>in person</i>	Ms Laura TILŪNAITĖ Minister Counsellor Embassy of the Republic of Lithuania to Italy, Malta, San Marino and Libya
	Ms Laura ŠERĖNIENĖ Commercial attaché Embassy of the Republic of Lithuania to Italy, Malta, San Marino and Libya
	Ms Viktorija ŠAFRANAVIČIŪTĖ Assistant Embassy of the Republic of Lithuania to Italy, Malta, San Marino and Libya
LUXEMBOURG <i>in person</i>	M. Dominique CHEVOLET Chef de mission adjoint Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg

MALTA / MALTE <i>in person</i>	Ms Maria BUTTIGIEG First Secretary Embassy of the Republic of Malta
MEXICO / MEXIQUE <i>in person</i>	Mr Mauricio GUERRERO Deputy Head of Mission Embassy of Mexico Ms Victoire TISSINIE Embassy of Mexico
NETHERLANDS / PAYS-BAS <i>in person</i>	Mr Marten LAMMERTINK First Secretary, Political Affairs Embassy of the Kingdom of the Netherlands in Italy
NORWAY / NORVÈGE <i>in person</i>	Mr Martin ANDESTAD First Secretary Embassy of Norway
PAKISTAN <i>in person</i>	Ms Sadia GOHAR KHANUM Alternate Permanent Representative Counsellor Embassy of Pakistan
PARAGUAY <i>in person</i>	Mr Miguel DIONISI BATTILANA First Secretary Embassy of Paraguay in Italy
POLAND / POLOGNE <i>in person</i>	Ms Agata ZATOŃSKA-PIASTA Head of European Law Unit European Affairs Department Ministry of Economic Development and Technology Ms Justyna STAŃCZEWSKA Counsellor Embassy of the Republic of Poland
PORTUGAL <i>in person</i>	Ms Rita LOURENÇO Embassy of Portugal in Rome Ms Dora MARTINS Portuguese Ministry of Foreign Affairs
REPUBLIC OF KOREA / RÉPUBLIQUE DE CORÉE <i>in person</i>	Mr RA Yongun First Secretary Embassy of the Republic of Korea to Italy

ROMANIA / ROUMANIE

in person

Ms Maria Cătălina CONSTANTIN

Minister-Counsellor

Deputy Permanent Representative of

Romania to the UN Agencies in Rome

Embassy of Romania in Italy

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE
RUSSIE

in person

Ms Yulia DRAGUNOVA

Head of Division

Legal Department

Ministry of Economic Development

Mr Denis CHEREDNICHENKO

Counsellor

Permanent Mission of the Russian

Federation to FAO

SAN MARINO / SAINT-MARIN

in person

H.E. Ms Daniela ROTONDARO

Ambassador of the Republic of San Marino

in Italy

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

in person

Mr Abdulaziz Nasser A. ALASIM

First Secretary

Embassy of Saudi Arabia in Rome

Ms Latifah K. ALISMAIL

Attaché

Embassy of Saudi Arabia in Rome

SINGAPORE / SINGAPOUR

remotely

Ms Delphia LIM

Director

International Legal Division

Ministry of Law

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

in person

Ms Livia TYMKOVÁ

Legal Expert

International Law Department

Ministry of Foreign and European Affairs

Ms Marianna PILÁTOVÁ

Consul

Embassy of the Slovak Republic

SLOVENIA / SLOVÉNIE

in person

Mr Zorko PELIKAN

Counsellor

Embassy of Slovenia in Rome

SOUTH AFRICA / *AFRIQUE DU SUD*
in person

H.E. Ms Nosipho Nausca-Jean JEZILE
Ambassador
Embassy of South Africa in Italy

Mr Barend Jacobus LOMBARD
Counsellor - Multilateral
Embassy of South Africa in Italy

SPAIN / *ESPAGNE*
in person

Mr Moisés MORERA MARTÍN
First Secretary
Embassy of the Kingdom of Spain in Italy

Ms Alba RODRÍGUEZ VALBUENA
Embassy of the Kingdom of Spain in Italy

SWEDEN / *SUÈDE*
in person

Ms Maria ÅKERLUND DE FRANCISCO
Counsellor
Embassy of Sweden in Rome

Ms Susanna TAVAZZI
Political Officer
Embassy of Sweden in Rome

SWITZERLAND / *SUISSE*
in person

Ms Julie MEYLAN
First Secretary
Embassy of Switzerland in Italy

TUNISIA / *TUNISIE*
in person

S.E. M. Mourad BOUREHLA
Ambassadeur de la Tunisie
Ambassade de Tunisie en Italie

M. Mohamed Hedi CHIHAOUI
Ministre plénipotentiaire hors classe

TÜRKIYE
In person

Mr Oğuzhan ÖÇBE
First Secretary
Embassy of the Republic of Türkiye

UNITED KINGDOM / *ROYAUME-UNI*
in person

Mr Cameron BALLESTER
First Secretary
British Embassy Rome

Mr Edward ASHINGTON-PICKETT
British Embassy Rome

remotely

Mr Ian THOMPSON
UNIDROIT Coordinator
Department for Business and Trade

UNITED STATES OF AMERICA / *ÉTATS-UNIS*
D'AMÉRIQUE
in person

Ms Dionandrea SHORTS
Alternate Permanent Representative
U.S. Mission to the UN Agencies in Rome

URUGUAY
in person

Ms Dani MANISCALCO
Alternate Permanent Representative
U.S. Mission to the United Nations Agencies
in Rome

H.E. Mr Ricardo VARELA
Ambassador of Uruguay in Italy

Mr Juan Pablo WALLACE
Minister-Counsellor
Embassy of Uruguay in Italy

Ms Mariella CROSTA
Minister-Counsellor
Embassy of Uruguay in Italy

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par la Présidente de l'Assemblée Générale
2. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (83) 1)
3. Reconduction des membres de la Commission des Finances – Orientations procédurales (A.G. (83) 2)
4. Divers